

**REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE PERISCOLAIRE
DE L'ALSH
(ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
POUR LA COMMUNE DE CAUFFRY**



MAIRIE DE CAUFFRY

123 route de Mouy
60290 CAUFFRY

☎ : 03.44.73.30.67

✉ mairiecauffry@orange.fr



Sommaire

I. Fonctionnement et horaires

1. Le service périscolaire
2. L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH)
3. Les mercredis
4. La restauration

II. La réservation et les tarifs

III. Les règles communes et les sanctions

IV. Les cas particuliers

I. Fonctionnement et horaire

A chaque rentrée scolaire, les parents doivent obligatoirement venir (ré)inscrire leur(s) enfant(s) au périscolaire - ALSH, en fournissant une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé et du dernier avis d'imposition (en absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué)

L'inscription est à effectuer auprès de la Mairie.

1. Le service périscolaire

Accueil tous les enfants inscrits au groupe scolaire des marronniers de Cauffry.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les jours de classe de **07h30 à 08h20 et de 16h30 à 18h30.**

Pour le bon fonctionnement du service, vous devez impérativement respecter les horaires afin de récupérer vos enfants entre 16h30 et 18h30 **maximum.**

- Le matin : Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner et être habillés.
- Le soir : Vous devez fournir le goûter de votre enfant chaque jour en période scolaire.

Le représentant légal de l'enfant peut récupérer son enfant de façon anticipée à l'horaire prévu sans que cela ne modifie le montant de la facture.

Si une autre personne que le représentant se charge de l'enfant après le service du périscolaire, il est indispensable qu'une autorisation écrite soit au préalable déposée en mairie. Cette autorisation doit contenir l'identité complète de la personne désignée. Cette personne devra présenter une pièce d'identité aux encadrants lors de la prise en charge de l'enfant.

2. L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

Celui-ci est ouvert aux enfants fréquentant l'école de Cauffry **à partir de 4 ans révolus.** Les enfants extérieurs à la commune peuvent également s'inscrire en fonction des places disponibles et avec un tarif spécial extérieur. Cet accueil fonctionne pendant toutes les périodes des vacances scolaires excepté durant celles de Noël pendant les congés de fin d'année **à condition qu'il y ait au minimum 7 inscrits.**

Les inscriptions doivent être effectuées à la journée, pour un minimum de 3 jours sur une semaine. Les plages horaires fixes sont de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00, avec possibilité de restauration scolaire le midi sur réservation. De plus un accueil peut être proposé de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00 uniquement sur réservation.

Le planning des activités est établi par les encadrants et les élus en charge des affaires scolaires de la Commune. Une thématique spécifique choisie pour chaque vacances (carnaval, cirque, magie, forêt) guide les activités dont le planning est publié avant les inscriptions (affichage en Mairie, au périscolaire, envoyé par mail aux périodes d'inscription).

La commune fournit le goûter les MERCREDIS et tous les jours pendant les vacances scolaires.

3. Les mercredis

L'ALSH fonctionne 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 avec possibilité de restauration scolaire sur réservation des parents. Il est possible de bénéficier d'un accueil à partir de 07h30 sur réservation et le soir avec 2 plages horaires de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h30 sur réservation également.

Le planning des activités des mercredis suit une programmation annuelle.

4. La restauration

Accueil de tous les enfants du groupe scolaire des marronniers (de la maternelle au CM2) les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants sont accompagnés par des adultes sur le trajet d'aller et de retour de l'école ou de l'espace de loisirs à la restauration scolaire. Les encadrants sont également présents lors de la prise du repas.

Seuls les enfants autonomes sont acceptés.

Les encadrants servent les repas, coupent la nourriture aux plus petits, distribuent l'eau et le pain. Les encadrants ne peuvent pas nourrir les enfants à la fourchette. Les enfants doivent utiliser leur couverts et autres accessoires de façon autonome.

La restauration scolaire se répartit sur 2 salles :

- La 1^{ère} pour les classes de maternelles déjeunant de 11h30 à 13h20 dans une salle spécifiquement réservée. Le mobilier et les couverts sont adaptés à leur taille et leur dextérité.
- La 2nd pour tous les autres enfants déjeunant entre 11h40 jusqu'à 13h20 dans une autre salle exclusivement aménagée à cet effet.

II. La réservation et les tarifs

Pour les enfants extérieurs à Cauffry et participant à l'ALSH du mercredi et / ou de l'ALSH un tarif unique est appliqué d'un montant de 15 euros / jour sans restauration scolaire et 7,50 euros / demi-journée (pour les mercredis uniquement)

Toutes les semaines, un planning regroupant l'ensemble des services est mis à votre disposition (accueil périscolaire et restauration scolaire). Les mercredis sont à part sur un autre planning. La réservation s'effectue auprès du service périscolaire ou chez vous en complétant l'imprimé reçu ou en vous connectant sur www.periscoweb.fr/cauffry/

Le règlement s'effectue lors de la réservation (heures périscolaires, ALSH et restauration scolaire). Seul un paiement par carte, en ligne, valide la réservation. Un paiement par espèce ou par chèque est possible uniquement en Mairie.

La réservation et le règlement devront s'effectuer aux dates indiquées sur les calendriers. Les services communaux font appel à une entreprise qui met à disposition une application pour la gestion de la réservation et le paiement. Il est alors impératif de respecter les dates pour ces derniers. En dehors des périodes indiquées le service est bloqué.

Tarifs horaires du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement

Les ressources prises en compte correspondent au « montant déclaré avant toutes les déductions » sur le dernier avis d'imposition reçu.

<i>BAREME HORAIRE</i> (Périscolaire matin et soir) (Dernier avis d'imposition)	Composition de la famille			
	<i>1 enfant</i> <i>Part. famille.</i> <i>en €</i>	<i>2 enfants</i> <i>Part. famille.</i> <i>en €</i>	<i>3 enfants</i> <i>Part. famille.</i> <i>en €</i>	<i>4 enfants et +</i> <i>Part. famille.</i> <i>en €</i>
Plancher ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 € ou ressources annuelles inférieures ou égales 6 600€	Montant horaire minimum			
	0.18 €	0.17 €	0.15 €	0.14 €
Ressources mensuelles comprises entre 550,01€ et 3 200 € ou ressources annuelles comprises entre 6 600,01 € et 38 399,99 €	0.035%	0.033%	0.030%	0.028%
Plafond ressources mensuelles supérieures à 3 200 € ou ressources annuelles supérieures à 38 400 €	Montant horaire maximum			
	1.13 €	1.05 €	0.96 €	0.89 €

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Ressources Annuelles (Dernier avis d'imposition)	Prix du repas pour les enfants habitant Cauffry	Prix du repas pour les enfants extérieurs à Cauffry
Inférieur à 16 560 €	3.40 €	4.85 €
Compris entre 16 560,01€ et 30 000€	4.00 €	5.75 €
Supérieur à 30 000 €	4.60 €	6.65 €

En cas de non-respect du planning pour la réservation ou si l'enfant est pris en charge à la cantine sans réservation, une amende forfaitaire de 5€ sera ajoutée au prix du repas.

Le changement de planning exceptionnel doit être prévu une semaine au préalable, (par exemple le mardi pour une prise en charge le mardi suivant). Pour des raisons motivées, en cas de situations particulières, étudiées au cas par cas (employés d'intérim, CDD, horaires variables), une dérogation peut être acceptée pour les aménagements des réservations.

Toute demande d'annulation pour être prise en compte doit être formulée, par mail ou appel téléphonique auprès de la Mairie de Cauffry, **la veille avant 10h00 afin que nous puissions l'annuler.**

Tout repas livré sera facturé.

En cas de maladie de l'enfant, il est important de prévenir le service de la Mairie pour annuler les repas et de fournir un certificat médical. Une journée de carence (le jour de la communication de l'information) sera déduite automatiquement, les repas suivants seront reportés sur le mois suivant.

Exemples : L'enfant est malade le jeudi et s'absente 5 jours, la Mairie est prévenue par mail dès le jeudi 8 heures, la journée de carence est le jeudi, les repas du vendredi et de lundi sont reportés au mois suivant).

Si l'enfant est malade et absent le jeudi, mais la famille ne prévient que le vendredi, les repas de jeudi et de vendredi sont perdus et facturés à la famille.

En cas d'absence de l'enseignant, le repas du premier jour sera facturé, les jours suivants seront reportés au mois suivant.

Pour rappel le périscolaire, la restauration scolaire sont des entités indépendantes de l'école ; lorsque vous prévenez l'école pour signaler l'absence de votre enfant pensez à prévenir spécifiquement la Mairie.

En ce qui concerne la réservation du périscolaire, les familles sont tenues de respecter les horaires inscrits. **Pour tout retard une indemnisation sera facturée d'un montant de 20 € par heure commencée et par enfant** (toute heure commencée sera due) et ce suivant la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2022

III. La discipline, le comportement et les sanctions

En inscrivant votre enfant aux services communaux de périscolaire, de restauration et d'accueil de loisirs sans hébergement, vous faites le choix de lui faire vivre l'expérience de la vie en collectivité. La direction, le personnel d'animation, les enfants et les parents s'engagent à partager des valeurs communes basées sur le respect mutuel, la solidarité, l'esprit d'équipe et du vivre ensemble.

Les règles communes à respecter :

- **La ponctualité est attendue**, les parents s'engagent à respecter les horaires de dépose et de repise de l'enfant.
- Les enfants sont tenus de **respecter les consignes données** (pendant le déroulement des activités et des repas) par les encadrants et d'**adopter un comportement respectueux** envers les adultes et les autres enfants pour assurer le bon déroulement des services.
- Les intervenants doivent **respecter le matériel utilisé** (éviter la dégradation volontaire et l'usage normal des accessoires mis à disposition).
- Aucune attitude belliqueuse ou parole agressive ne sont acceptées.
- Aucune dégradation du bien d'autrui n'est tolérée.
- Les enfants, en fonction de leur capacité, doivent **participer collectivement à la mise en place, au rangement de matériel employé** lors des activités ou après les repas.

En cas de non-respect des règles de vie par un enfant, les parents sont informés par les encadrants des circonstances et les enfants sont punis au cours de la journée (par des mesures compensatoires ou d'isolement) pour amener l'enfant à prendre conscience de son erreur.

En cas de récidive et selon la gravité des faits, le personnel encadrant en concertation avec Mme La Maire, mettent à exécution une sanction (exclusion temporaire ou définitive du périscolaire, de la restauration ou de l'accueil de Loisirs sans hébergement). Dans ce cas, un entretien sera indispensable en présence de l'enfant de ses responsables légaux et des agents communaux et Mme la Maire pour exposer les faits et la sanction.

Une exclusion n'entraîne pas le remboursement des heures non effectuées ou des repas non consommés.

IV. Les cas particuliers

Le questionnaire « fiche de renseignements » est complété chaque année par les parents et dans la mesure du possible, la prise en charge des cas particulier est évaluée.

- **En cas de traitement médical,** l'administration des médicaments ne se fera que sur présentation d'une ordonnance.

Au vu des informations communiquées par la famille et en cas de besoin (allergies alimentaires ou autres), une décharge dégageant toute responsabilité de la commune concernant l'alimentation et la prise des repas de leur(s) enfant(s) sera signée par les parents.

Pour les allergies alimentaires et en fonction du certificat médical qui sera exigé, la Commune se réserve le droit de ne pas pouvoir accueillir votre enfant pour des raisons de sécurité du personnel et de l'enfant. Un plan d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place par la famille, l'équipe qui accueille l'enfant ainsi que les personnels de santé qui suivent l'enfant.

Signature des parents

Nom et Prénom de votre ou vos enfants

Date

.....

« Lu et approuvé »

.....